



NAO nationale 2023

Le SNE-CGC obtient de nouvelles mesures salariales significatives pour tous. Ces mesures devront être complétées lors des futures NAO qui auront lieu dans chaque entreprise de la Branche Caisse d'Épargne.

Après d'âpres négociations, le SNE-CGC obtient au niveau national pour chaque salarié :

Une prime de partage de la valeur de 1000€ (versée en octobre 2022), une augmentation salariale de 2,8% (au 1^{er} janvier 2023) avec un minimum de 1000€, une enveloppe d'augmentations individuelles de 1,5% de la masse salariale. Ce premier niveau de négociation devra être amélioré lors des négociations qui interviendront au sein de chacune des entreprises de la Branche Caisse d'Épargne.

Un tableau valant mieux qu'un long discours, voici quelques exemples illustrant l'impact « sonnante et trébuchante » de cette NAO nationale :

Salaire	AG	AG en €	Plancher	Effet plancher	PPV	AG + PPV	%	Impact/13
27 500 €	2,80%	770 €	1 000 €	3,64%	1 000 €	2 000 €	7,27%	153,85 €
32 500 €	2,80%	910 €	1 000 €	3,08%	1 000 €	2 000 €	6,15%	153,85 €
37 500 €	2,80%	1 050 €			1 000 €	2 050 €	5,47%	157,69 €
42 500 €	2,80%	1 190 €			1 000 €	2 190 €	5,15%	168,46 €
47 500 €	2,80%	1 330 €			1 000 €	2 330 €	4,91%	179,23 €

(Ce tableau est une représentation du « lissage » des effets conjoints de la PPV et de l'AG sur 13 mois)

La signature de cet accord par le SNE-CGC garantira aux salariés (A à K) un socle national d'augmentation de leur rémunération. Conformément à l'accord, si la conjoncture économique en 2023 l'exigeait, nous solliciterons des mesures nationales complémentaires.

En attendant, nous demandons l'ouverture de négociations au sein de chaque entreprise pour améliorer ce socle de mesures nationales.

Le SNE-CGC s'engage et s'engagera toujours auprès des salariés pour une défense pérenne de leur pouvoir d'achat.